

**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CENTRE-OUEST**

Séance du 23/05/2020

Extrait n° 77

Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 18

De Votants : 18

Abstention : 0

Objet : affectation des résultats 2019

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la salle de réunions de la maison de services publics de Combani le 23 mai 2020 à 8 heures 30, sous la présidence de M. ZAINOUDINE ANTOYISSA.

Date de la convocation : le 14/05/2020

Présents :

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. AHMED-COMBO Ali, M. ATTOUMANI Harouna, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAMADA Dahalane Patrick, M. MADI Saïd, Mme MADI ASSANI Binti, Mme BAMANA Anchya, M. HAROUNA Zaidani, Mme AHMED Aïda, Mme SAID Moinécha, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, M. ABDOU Mikidachi, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme BACAR Inchatï Soïlihi et M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié,

Absents :

Mme ABDOU-MADI Sandati, M. ABDALLAH Saïd, Mme AHMED Fatima, M. IBRAHIMA SAID Maarifa, Mme MAHADI Salima, M. ALI-MALLOU Assani, Mme ALI Fatima, M. KAMARDINE Mansour, M. MATTOIR Abdullah, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, Mme MASSIALA Sadanati, M. MIKIDADI Madihali, Mme MVOULANA Chakila Laila, Mme CHANFI Dahabia, M. SAID Mohamed Barrabe, Mme SAINDOU Dhoirifia, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. ANTOINE Ibrahim Salim, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, et Mme MROIVILI Amina Moïlim.

A été nommé secrétaire de séance : Mme BAMANA Anchya

Considérant que l'article 4 de la loi d'urgence sanitaire sur le COVID-19 prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum nécessaire pour que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en

relèvent puissent délibérer valablement est abaissé au tiers des membres en exercice présent.

Considérant que dans ces conditions le conseil peut valablement délibérer malgré un nombre de conseillers présents inférieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice ;

Le conseil communautaire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	4 583 250,67
Un déficit reporté de	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	4 583 250,67
Un excédent d'investissement de	1 122 752,01
Un excédent des restes à réaliser de	955 237,79
Soit un besoin de financement de	2 077 989,80

Décide à l'unanimité,

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	4 583 250,67
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT EPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	4 583 250,67
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	1 122 752,01

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 28/05/2020

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Fait à TSINGONI, le 23/05/2020

**Le Président,
M. ZAnoudine ANTOYISSA**

